

Intervenante :
LUCILE BASSE



Pour mieux comprendre ces enjeux liés au recours aux proches, nous accueillerons Lucile Basse, chargée d'étude à l'ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance), qui présentera sa revue de littérature scientifique consacrée à l'accueil des enfants par un proche.

Vendredi 6 mars 2026

de 09h00 à 12h30
(accueil café : 9h-9h30)

à l' Espace des Ursules, 1 square Paul Jacquier, 74200 Thonon-les-Bains

**Entrée gratuite sur inscription
à l'adresse : causeries@aretis.fr**

LA PLACE DE L'ENTOURAGE DANS LA PROTECTION DE L'ENFANT : « PREMIER SECOURS ET/OU DERNIER RECOURS ? »

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LE SUJET

L'entourage de l'enfant (famille élargie, proches, amis, personnes ressources, etc.) a longtemps été invisibilisé dans la protection de l'enfance. Ce cercle, souvent méconnu des professionnels, est mobilisé le plus souvent en dernier recours, alors même qu'il constitue bien souvent le premier secours au quotidien.

La France est le pays d'Europe qui place le plus d'enfants. On parle d'une véritable « culture du placement » et d'une méfiance à l'égard des proches au sein du système, qui constituent des freins importants.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

8% des enfants accueillis sont confiés à des proches en France, contre 54 % en Australie, 58 % en Angleterre et 72 % en Nouvelle-Zélande.

Depuis 2022, l'entourage de l'enfant sort progressivement d'un angle mort des politiques publiques et d'un impensé des pratiques professionnelles, partant du constat que « l'enfant n'existe pas seul ». Il est inscrit dans un réseau de personnes qui l'aiment, ont un lien avec lui et peuvent contribuer à sa protection — « le village qu'il faut pour élever un enfant ».

Dans cette perspective, la loi Taquet a rendu prioritaire l'accueil par un proche :

« Sauf urgence, le juge ne peut confier l'enfant à l'ASE ou à un établissement qu'après évaluation, par le service compétent, (...) d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance. »

En 2026, le Gouvernement envisage d'aller plus loin avec un projet de loi de refondation, co-porté par le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, et la ministre de la Santé et des Familles, Stéphanie Rist, visant à recourir plus systématiquement, en première intention, à l'entourage de l'enfant, dans un objectif de stabilité affective.

« Avant tout placement, il serait ainsi obligatoire de tenter d'identifier un tiers digne de confiance ayant déjà un lien affectif avec l'enfant, qu'il soit membre de la famille ou non ».

L'entourage de l'enfant est ainsi devenu un passage obligé de l'évaluation et de l'accompagnement. Néanmoins, des interrogations subsistent chez les professionnels : fiabilité de l'entourage, stabilité affective de l'enfant, devenir des enfants, risque de désengagement de l'État social (« placement low-cost »), formation à l'évaluation et l'accompagnement des tiers, etc.